

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane et Mme Hignet

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter le titre par les mots :

« malgré le refus du FLNKS ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est faux et abusif de parler d'un accord, puisque le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste s'est clairement prononcé contre le projet d'accord. En tout état de cause, aucun « accord » n'a été signé le 12 juillet 2025. Le document signé est un engagement à revenir devant les bases des délégataires, et à présenter et défendre l'état des discussions du texte, et en aucun cas un accord.

Puisque le FLNKS a rejeté le projet d'accord le 9 août 2025, et officiellement retiré leurs signatures du projet le 1er octobre, il est nécessaire pour la clarté des débats de préciser que ce report se fait malgré le refus d'un des acteurs historiques et incontournable qu'est le FLNKS.

Les auteurs déposent donc un amendement de clarification.